

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Etai^{ent} présents: MM et Mmes BOSSART S, QUEVA A, ROGEZ S, GRUCHALA D, MOYAERT D, TARTAR M, ABRIKOSSOFF M, GOUDSMETT G, BOULET JL, COSTEUR M, VANDERSTAPPEN C, MENNUTI J, KARELUS N, BOCQUET S, DUJARDIN V, DAMBRAIN C, GOMES J, LEMATTRE F, LECOCQ Y, WALLEZ A, QUEVA R, ROUSSEL C, ETOURNAUD AS, SION A, BOULERTG, LEROUX T

Etai^t absente: Mme TRINEL S

Informations :

Monsieur le Maire introduit la séance par un hommage à M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République entre 1974 et 1981. Il rappelle que son mandat a marqué un tournant au travers de grandes réformes de société, comme la majorité à 18 ans ou le divorce par consentement mutuel, ainsi qu'un grand attachement à la construction de l'Union Européenne. A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée.

Emploi :

Monsieur Alain Queva revient sur les chiffres de l'emploi au 30 septembre 2020. Il remarque que ceux-ci sont bien meilleurs qu'au 1er juin 2020, qui étaient fortement dégradés par les effets du premier confinement.

Demandeurs d'emploi toutes catégories

	Billy Berclau	EPI Noeux les Mines	Hauts de France
TOTAL	+ 4,45 %	+ 0,5 %	+ 0,5 %
Hommes	- 1,7 %	+ 1,9 %	+ 3,95 %
Femmes	+ 9,5 %	- 0,9 %	+ 1,3 %

Demandeurs d'emploi CAT A

	Billy Berclau	EPI Noeux les Mines	Hauts de France
TOTAL	- 16 %	0 %	+ 4 %
Hommes	- 26,3 %	+ 1,2 %	+ 5,3 %
Femmes	- 5,4 %	- 1,1 %	+ 2,5 %

Monsieur Queva souligne la baisse de 16% du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A sur la commune. Il note aussi l'importante différence entre les hommes (-26,3%) et les femmes (-5,4%), qui pourrait s'expliquer par l'impact de la logistique, dont les emplois sont plutôt occupés par des hommes. Par contre, pour les catégories B et C, il apparaît une hausse de 4,5%. Il ajoute que ces chiffres montrent le lien entre le niveau d'études et l'emploi, notamment pour ceux qui ont un diplôme d'un niveau supérieur au Bac+2.

Violences contre les femmes :

Madame Roussel prend la parole pour rappeler l'historique de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En effet, cette date fut retenue par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1999, en souvenir du meurtre de trois femmes militantes politiques en République Dominicaine le 25 novembre 1960.

Elle rappelle quelques chiffres :

- Chaque jour dans le monde 137 femmes sont tuées par un membre de leur famille.
- En France 1 femme décède tous les 3 jours sous les coups de son conjoint.
- Moins de 40 % des femmes demandent de l'aide
- Suite au Covid le nombre d'appels aux services d'urgence a été multiplié par cinq

Madame Roussel donne quelques consignes à mettre en oeuvre, en cas d'urgence

- Contacter le 17
- Contacter le 114 par SMS en cas de handicap ou d'impossibilité de parler au tel
- contacter le 112 en zone euro
- contacter le 15 ou 18 en cas de blessures

Elle explique que d'autres dispositifs ont été spécifiquement mis en place :

- un service spécialisé dans les violences faites aux femmes par téléphone (3919)
- un numéro d'aide aux victimes (116006)
- une Messagerie instantanée chat sur plateforme service public
- le 115 Pour une demande d'hébergement d'urgence
- une Plateforme internet « arrêtonslesviolences.gouv.fr

Monsieur le Maire remercie madame Roussel pour ces informations.

Vérification du quorum, adoption du procès-verbal et désignation des secrétaires :

Monsieur le Maire constate le quorum est atteint.

Il propose de nommer Madame Wallez et Monsieur Dambrain secrétaires de séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal est adopté du 21 septembre 2020 à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 Compte-rendu des décisions du Maire(rapporteur : Alain Queva)

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, monsieur Queva rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire. Celles-ci concernent :

- la signature des différents contrats (imprimerie, la restauration, les séjours pour la jeunesse, ramassage des déchets, rénovation des salles derrière la Mairie)
- la commande d'une étude technique sur l'aménagement de la rue du Lieutenant Folliet
- l'adhésion à l'association des villes fleuries et au CIASPFA
- l'achat de trois concessions aux cimetières
- le feu d'artifice du 13 juillet 2021
- des annulations d'évènements en lien avec le contexte sanitaire
- des logiciels
- la formation d'un agent

2 Nomination d'un représentant à la Commission de suivi de site VANHEEDE

Monsieur Boulet rappelle que depuis l'implantation de la société VANHEEDE, une commission de suivi du site a été créée à la demande des services de l'Etat. Cette commission est composée de 5 collègues.

A. Le Collège des administrations de l'État qui comprend :

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Béthune,
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

B. Le Collège des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprend :

Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,
Un représentant du Syndicat Mixte du Parc des industries Artois Flandres,
Un représentant de la commune de BILLY-BERCLAU
Un représentant de la commune de DOUVVIN
Un représentant de la commune de SALOME

C. Le Collège des riverains et associations qui comprend 5 représentants d'une association agréée

D. Le Collège des exploitants qui comprend : Quatre représentants de la S.A.S VANHEEDE France

E. Le Collège des salariés qui comprend : Quatre représentants salariés de la S.A.S VANHEEDE France

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation de Monsieur QUEVA Alain pour siéger à la commission de suivi de site de la société VANHEEDE

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

JEUNESSE

3 Colonie d'hiver et participation des parents

Monsieur Boulert propose, dans le cadre du contrat "Colonie" signé avec la CAF, de reconduire la colonie d'hiver pour les enfants de la commune scolarisés en CM2. Le séjour se déroulera du 20 février au 26 février 2021 au chalet « CENT CRISTAUX » à LA CHAPELLE D'ABONDANCE en Haute Savoie (départ le 19 février en soirée et retour le 27 février au matin).

L'association Temps Libre Vacances est le prestataire retenu suite au nouvel appel d'offres. Le séjour par enfant est de 707 € en pension complète et comprend les prestations suivantes:

- le transport A/R, l'hébergement - pension complète
- leçons de ski par les moniteurs E.S.F. (2 h / j pendant 5 jours) remontées mécaniques- matériel de ski
- le passage des tests (offre des insignes)
- les animations et la découverte du milieu montagnard
- une sortie en raquettes (2 h par enfant)
- l'initiation en traîneaux à chiens.
- la patinoire
- intervention d'un tourneur sur bois au chalet.
- Visite d'une chèvrerie (fabrication et dégustation du fromage)

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'organisation de ce séjour et la participation financière par enfant selon le barème suivant

- pour un foyer non imposable :	116,00 €
- impôts entre 1 et 1000€ :	135,00 €
- impôts supérieur à 1001 €:	154,00 €

Le règlement pourra être effectué en plusieurs versements et les tickets vacances de la CAF sont acceptés. La participation financière du séjour doit être soldée impérativement avant le séjour.

Monsieur Boulert rappelle que ce projet est dépendant des mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire actuel. Il souligne que dans ce cadre, il a été décidé de ne pas augmenter le montant de la participation des familles.

Madame Wallez demande quel sera le transporteur retenu pour ce séjour? Madame Rogez répond que ce ne sera pas celui qui a assuré cette prestation en 2019. Monsieur le Maire rappelle que ce dernier avait dû rembourser une somme suite aux démarches entreprises par la Commune.

Madame Costeur demande si un enfant habitant Billy-Berclau, mais scolarisé dans une autre commune, pouvait bénéficier de ce séjour. Madame Rogez lui répond que c'est tout à fait possible.

Adopté à l'unanimité

4. Colonie de neige du CAJ

Monsieur Boulert annonce que dans le cadre du contrat "colonie" signé avec la CAF, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une colonie à la neige pour le CAJ du 27 février au 6 mars 2021 au chalet "La Joie de Vivre" à VALLOIRE (Savoie).

Le prix par jeune, à charge de la Commune, s'élève à 655 € et comprend :

- les frais d'hébergement
- les cours de ski
- les remontées mécaniques pour toute la durée du séjour.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de ce séjour et sur la participation financière des familles par enfant déclinée ci-dessous :

- pour un foyer non imposable : 137,00 €
- impôts entre 1 et 1000 € : 157,00 €
- impôts sup à 1001 € : 177,00 €

Le règlement pourra s'effectuer en deux versements, les tickets vacances de la CAF sont acceptés. La participation financière du séjour doit être soldée impérativement avant le séjour.*

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important pour la Municipalité de permettre d'offrir ces séjours aux jeunes de la Commune.

Monsieur Vanderstappen demande pourquoi la participation demandée aux familles est plus importante pour ce séjour que la colonie de neige présentée à la question précédente, alors que son prix de revient est inférieur;

Monsieur Boulert répond que d'autres prestations sont à ajouter aux 655€ demandés par la "joie de vivre" et que le coût global du séjour est supérieur à celui de la colonie de neige à la Chapelle d'Abondance. Monsieur Vanderstappen répond qu'il serait important de l'expliquer, pour une meilleure compréhension. Madame Sion signale que cela était déjà présenté sous cette forme, ces dernières années. Madame Rogez note la remarque et annonce qu'elle sera prise en compte pour les prochaines notes de synthèse. Monsieur le Maire ajoute qu'il serait effectivement judicieux de bien détailler l'ensemble des coûts pris en charge par la commune.

Adopté à l'unanimité

5. Organisation d'une classe découverte et participation des familles

Madame Lemattre informe le Conseil Municipal du remplacement de la classe verte organisée chaque année par une classe découverte. Celle-ci est prévue du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021 dans le centre "Les Tamaris" à Asnelles (14 Calvados). Elle concerne 48 élèves des classes de CM2 et/ou CM1-CM2 des écoles J. Poteau et J. Jaurès.

Le prix par enfant déterminé par la Ligue de l'enseignement de Normandie est de 256 € pour les frais d'hébergement, 3 600 € pour le transport et de 2 500€ pour les frais d'encadrement soit 383,10 € par enfant.

Les activités sur place seront prises en charge par les écoles grâce à des projets d'autofinancement. La participation demandée aux familles est de 120 €.

Adopté à l'unanimité

6. Contrat Enfance Jeunesse - Signature d'une Convention Territoriale globale

Madame Rogez explique, que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé: la Convention Territoriale Globale. Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies en matière de services aux familles.

L'échelle d'élaboration retenue par la CAF est celle de l'intercommunalité. Toutefois, la Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale sera signée par la Communauté d'Agglomération et chaque commune concernée par un équipement petite enfance ou d'accueils de loisirs devra y adhérer.

Au regard des partenariats existants entre la Communauté d'Agglomération et la CAF et des enjeux de territoire, une attention particulière sera portée dans l'écriture de cette CTG aux thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, à l'accompagnement des publics vulnérables (accès aux droits, inclusion numérique...) et au logement. Des sujets transversaux seront également étudiés tels que la parentalité, la santé ou le handicap.

Concernant la CTG intercommunale, le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par l'EPCI en étroite collaboration avec les services de la CAF et en y associant les communes du territoire.

L'engagement de l'intercommunalité dans ce nouveau dispositif de la CAF permettra aux communes et structures du territoire jusqu'alors bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse de s'engager également dans cette nouvelle forme de contractualisation.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pas-de-Calais (Convention Territoriale Globale, bonus de Territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Madame Rogez rappelle que le cofinancement actuel de la CAF sur ces actions s'élève à 45% du montant global des projets.

Adopté à l'unanimité

Domaine et Patrimoine

7. Rétrocession d'une concession Cimetière de Berclau

Monsieur Boulet annonce que Monsieur et Madame MASCLEF ont acquis une concession perpétuelle au cimetière de BERCLAU en 2012. ils souhaitent aujourd'hui la rétrocéder à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le rachat de cette concession. Est exclue du remboursement la part (1/3) imputée au budget du Centre Communal d'Action Sociale. Le montant initial de la concession étant de 120 €, le remboursement s'élèvera donc à 2/3 de 120 € soit 80 € (40 € revenant au budget du CCAS).

Le Conseil Municipal, est invité à accepter le rachat de la concession par la commune et à autoriser le remboursement proposé.

Adopté à l'unanimité

8. Location Espace Loisirs

Monsieur Queva annonce que des travaux de rénovation vont être entrepris par le gérant du magasin "Fleurs de saisons". Afin de poursuivre son activité, la Commune a été sollicitée afin d'exercer, à titre exceptionnel, son activité dans les locaux de l'espace loisirs en janvier 2021.

Le bureau municipal propose de louer à titre précaire pour une durée limitée ce local. Le bail correspondant sera conclu de manière dérogatoire au statut de bail commercial. Il fera l'objet d'une convention d'occupation précaire. Il propose également de fixer le loyer à 500€/mois.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de soutenir le commerce local, qui a fortement été impacté par les effets économiques du confinement.

Monsieur Queva signale également, que ces travaux aboutiront à une meilleure performance thermique du local commercial.

Adopté à l'unanimité

9. Achat d'une parcelle

Monsieur Goudsmett rappelle que La société Maisons & Cités est propriétaire de l'immeuble 13 rue du 11 novembre. Cette construction édifée sur la parcelle cadastrée AK 96 d'une superficie de 315m² s'avère être dans un état de vétusté important.

Le secteur de la rue du 11 novembre présente un habitat dense, offrant peu de stationnement, ce qui nuit à la fluidité de la circulation.

Une négociation est intervenue avec l'organisme bailleur pour que la commune se porte acquéreur de ce bien afin d'y aménager un parking. Consultés, les services du Domaine ont estimé la valeur de cette propriété le 2 septembre 2019 à 20 000 €.

Maisons & Cités doit prochainement engager le travaux de démolition de cet immeuble. Le montant de ces travaux s'élève à 60 266,50€ HT soit 72,319,80 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rachat à Maisons & Cités de l'immeuble 13 rue du 11 novembre selon le montant de l'estimation des domaines augmenté du coût des démolition soit 92 320 €.

Monsieur le Maire rappelle que la vétusté actuelle de ce logement engendre de nombreuses nuisances pour son voisinage. Il ajoute que la rue du 11 Novembre souffre actuellement d'une forte circulation, ce qui rend nécessaire la recherche de solutions pour en élargir la voie et créer de nouveaux stationnements.

Monsieur Goudsmett signale qu'une autre habitation présente la même problématique à la Cité Dourlens. Madame Sion demande combien de places de stationnement pourraient être créées dans le cadre de ce projet? Monsieur Goudsmett répond qu'il pourrait être créé quatre ou cinq places. Monsieur Bocquet demande si les voisins sont prêts à garer leur voiture sur ce parking. Monsieur le Maire répond que cela reste à vérifier, mais qu'il est important de saisir cette opportunité, au cas où une autre parcelle serait à vendre dans les environs. Il ajoute qu'un contact a été pris pour étudier une sortie par l'arrière de cette parcelle, mais à ce jour le propriétaire n'est pas vendeur.

Madame Wallez ajoute que ce projet est d'autant plus important que de nouveaux logements vont être construits place du Petit Pont. Elle demande également si le projet de déplacement du mur du cimetière de Billy est toujours d'actualité. Monsieur le Maire lui répond que la procédure est toujours en cours.

Madame Sion demande si les habitations voisines de cette parcelle auront des préjudices liés à cette démolition. Monsieur le Maire répond qu'au contraire, cette opération permettra de répondre à leurs problèmes actuels.

Adopté à l'unanimité

Commande Publique

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable- exercice 2019

Monsieur le Maire annonce que le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable" pour l'année 2019 a été établi. conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal, suite à la

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de ce poste.

Il précise que cette mutation interviendrait dans le cadre d'un transfert d'un des agents employés par le SIVU de la Haute-Deule.

Adopté à l'unanimité

14. Renfort de personnel dans les services

Madame Rogez rappelle que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement d'activité.

A cet égard, il est soumis au conseil municipal de procéder:

- au renfort de l'encadrement des enfants lors des activités périscolaires (hors vacances scolaires) en recrutant si besoin jusqu'à 17 personnes à raison de 8 heures hebdomadaires pendant les périodes suivantes:

-du 04 au 29 janvier 2021

-du 01 au 26 février 2021

-du 01 au 30 mars 2021

-du 01 au 04 avril 2021

-du 03 au 31 mai 2021

-du 01 au 29 juin 2021

- au renfort pour l'accroissement d'activités des services pendant les vacances scolaires en recrutant si besoin jusqu'à 10 postes à raison de 20 heures hebdomadaire pendant les périodes suivantes:

-du 22 février au 05 mars 2021

-du 26 avril au 07 mai 2021

Adopté à l'unanimité

15. Épidémie de COVID 19 -Aide aux entreprises

Monsieur le Maire rappelle que le commerce local a fortement été impacté par la crise sanitaire. Pour atténuer son impact économique, l'Etat et les collectivités locales ont décidé de proposer des aides exceptionnelles en direction des entreprises.

La Commune est fortement attachée au commerce local, qui sont des acteurs majeurs de la qualité de vie à Billy-Berclau et des partenaires importants de la municipalité.

Il a donc été décidé de proposer au Conseil Municipal une aide municipale exceptionnelle, dans le cadre de la délégation de compétence proposées par la Région en direction des communes.

Monsieur Queva en développe les modalités : Cette aide est destinée **aux entreprises**, exerçant une activité de commerce de détail, dont le siège social est établi sur la Commune de Billy-Berclau et répondant aux critères suivants :

- Disposer d'un point de vente ou d'un lieu d'accueil de la clientèle, situé sur le territoire de la commune, dont la surface principale est inférieure à 400m²
- Avoir subi une fermeture totale ou partielle administrative dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.
- Avoir moins de 10 salariés (équivalent temps plein), y compris l'emploi du dirigeant

- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros
- Avoir un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €, hors rémunération du dirigeant

Cette aide s'adresse également aux commerçants non sédentaires dont le siège social est situé sur le territoire de la commune. Il s'agit d'une subvention forfaitaire versée en une fois de

- 500€ pour les entreprises ayant subi une fermeture totale, pendant le deuxième confinement
- 250€ pour les entreprises ayant subi pendant le deuxième confinement une fermeture partielle et dont la perte de chiffre d'affaires sur la période concernée est supérieure à 50% par rapport à l'année précédente (ou pour les entreprises de moins d'un an par rapport au chiffre d'affaire mensuel depuis sa création).
- 250€ pour les commerçants non sédentaires ayant subi une fermeture totale pendant le confinement.

Sur la base de ces critères, les entreprises suivantes seraient éligibles :

- Institut Guinot
- Profil Coiffure
- Tempo Coiffure
- Salon Frimousse
- Café l'Europe
- Auto-école Linda
- Brasserie des sports
- Le clos de l'Abbaye
- Fleurs de saisons

Commerces ayant subi une fermeture administrative partielle, entraînant une perte supérieure de 50% du chiffre d'affaire : 250 €

- Le Flash

Commerçants non sédentaires ayant subi une restriction d'activités : 250 €

- Brillon

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur

- le transfert de compétence exceptionnelle de la Région à la Commune
- la signature de la convention avec la Région
- l'affectation d'un budget de 7000€ pour ces aides
- la validation de la liste des bénéficiaires

Madame Sion ajoute que beaucoup de commerçants ont su profiter de la période de fermeture pour moderniser leurs locaux et que la plupart d'entre eux répondent présents lorsqu'il s'agit de s'impliquer dans des événements communaux. Il est donc important de les soutenir dans ces moments difficiles.

Monsieur le Maire rappelle que cette aide est exceptionnelle, car elle s'inscrit dans une délégation temporaire de la Région.

Adopté à l'unanimité

Éclairage public

16. Expérimentation d'une période d'extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire annonce que plusieurs habitants et élus ont demandé à la municipalité d'expérimenter une période d'extinction partielle de l'éclairage public.

Une réflexion a donc été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Monsieur Queva explique qu'outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (environ 25000€ par an), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, sur l'insécurité.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de la mise en place d'une période d'expérimentation d'une interruption de l'éclairage public la nuit de 23h30 heures à 4h30 heures, à partir du 7 décembre, pour une durée maximale de trois mois. Ces horaires ont été définis de telle sorte à ne pas pénaliser les personnes travaillant sur des horaires postés.

Cette période pourra être revue à la baisse, si cette expérimentation laisse apparaître des risques manifestes sur la sécurité des biens et des personnes. Pour cela, une boîte mail et un répondeur spécifique seront mis en place, ainsi qu'un affichage aux entrées de ville et un courrier sera adressé à l'ensemble de la population.

A l'issue des trois mois, un bilan sera établi pour envisager une pérennisation de la mesure.

Monsieur Leroux demande si cette mesure concerne le SIZIAF. Monsieur le Maire lui répond que le parc industriel dispose d'un réseau propre qui n'est pas géré par la commune. Il rappelle qu'il est important que les citoyens se saisissent de ce débat, sans tomber dans le piège des réseaux sociaux, qui ne permettent pas toujours une bonne qualité de dialogue.

Madame Wallez demande si les illuminations de Noël sont concernées par cette extinction partielle. Monsieur Goudsmett lui répond que c'est bien le cas.

Adopté à l'unanimité

17. admission en non valeur

Monsieur le Maire explique que vu la demande d'admission en non- valeur du Trésorier Principal dressée sur le bordereau de situation des produits irrécouvrables,

il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits ci-dessous pour un montant total de **146,16 EUROS**

Adopté à l'unanimité

18. Signature d'une convention avec la CAF

Madame Rogez explique que la Charte "Colonie 2010" prend fin le 31 décembre 2020. Dans l'attente des nouvelles modalités de la nouvelle charte de séjours enfants (procédures, critères d'adhésion, tranche d'âge,..) qui devraient se mettre en place fin 2022 la Caisse d'Allocations Familiales propose pour les actions "colonie" menées en 2021 de conclure une convention d'une année.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF une convention, pour l'année 2021, permettant l'envoi de 75 jeunes en séjour.

Adopté à l'unanimité

19. demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà approuvé l'opération. Il convient maintenant d'autoriser le maire à faire les démarches auprès de l'État pour demander à bénéficier d'une subvention au titre de la DETR au taux maximal

DÉPENSES		Montant en € HT
Études charpente		2 830
Maîtrise d'œuvre		24 000
Recherche amiante		1 425
Mission de contrôle technique	<input type="checkbox"/>	4 800
Mission CSPS		3 500
Travaux (<i>marge d'erreur incluse de 10 % sur résultat de marché</i>)		518 800
Achat de matériaux et chantier d'insertion		61 538
Total dépenses		616 893 €

RESSOURCES		Montant en €	Taux
Fonds de Concours – CABBALR		185 068	30 %
Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux – État (DETR)		154 223	25 %
Dotations de Soutien à l'Investissement Local - État (DSIL)		154 223	25 %
Auto-financement		123 379	20 %
Total ressources		616 893	100 %

Adopté à l'unanimité

17. Ajout d'une question : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de sécurisation de la rue du Lieutenant Folliet sont en projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Adopté à l'unanimité